

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 20 FEVRIER 2019  
PROCES VERBAL**

PRESENTS :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Capucine HAURAY - Jean-Louis LELIEVRE - Dominique MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Myriam LEROUX - Sylvain PRIMAS - Véronique JULIOT - Jean-Pierre LE CROM - Valérie LE SCAO - Cécile OLIVIER - Franck GUILLAMET - Christelle POHON - Benoît PICHARD - Sébastien WAIRY - Delphine BARRE - Sylvia HAREL - Jean GALI - Cécile NICOLAS

ABSENTS :

Yannick BEAUVAIS - Sophie PIHUIT - Boris LEGOFF - Anne-Marie CARDINAL - Cyrille GUIHARD - David PELON - Lydia POIRIER

POUVOIRS :

Yannick BEAUVAIS à Myriam LEROUX  
Sophie PIHUIT à Delphine BARRE  
Boris LEGOFF à Franck GUILLAMET  
Anne-Marie CARDINAL à Capucine HAURAY  
Cyrille GUIHARD à Claude AUFORT  
David PELON à Jean GALI

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE D'ABSENTS : 7

NOMBRE DE POUVOIRS : 6

NOMBRE DE VOTANTS : 28

Services Ville :

Mme FOURNEAU C. - M. ANIORT P.

Début de la séance : 18h30

M. Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

M. Benoît PICHARD a été désigné comme secrétaire de séance.

M. Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2019 : pas de remarque.

Le PV est soumis au vote de l'assemblée : **Unanimité**

### **1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

M. Claude AUFORT donne lecture de l'information.

VU le courrier de Monsieur Yann ROUSSEL reçu en mairie le 14 février 2019, nous informant de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal de la liste « Trignac ouverture, un avenir commun CAP 2020 »,

VU l'article L.270 du Code Electoral, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant de la liste,

VU la liste « Trignac ouverture, un avenir commun CAP 2020 », Madame Cécile NICOLAS arrive en suivant de la liste après Monsieur Yann ROUSSEL,

VU la lettre recommandée envoyée à Madame Cécile NICOLAS le 14 février 2019 et réceptionnée le 16 février 2019, l'informant de la démission de Monsieur Yann ROUSSEL, de sa nomination en tant que Conseillère Municipale au titre du suivant de la liste, ainsi que de sa convocation au conseil municipal du 20 février 2019,

VU le courrier envoyé à Monsieur le Sous-Préfet le 14 février 2019 l'informant de la démission de Monsieur Yann ROUSSEL,

CONSIDERANT tous ces éléments,

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Cécile NICOLAS dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Le conseil municipal prend acte.

### **2. Composition des commissions municipales**

M. Claude AUFORT donne lecture de l'information.

Conformément à l'article 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal la constitution des commissions permanentes suivantes, selon la règle de la proportionnelle et suite à la démission de Monsieur Yann ROUSSEL, Conseiller Municipal, membre des commissions Développement Durable, Paysages Naturels et Urbains, Déplacements et Culture, Patrimoine, Evènementiel :

1 Commission DEVELOPPEMENT DURABLE, PAYSAGES NATURELS ET URBAINS, DEPLACEMENTS			
<b>M. Claude AUFORT, maire</b>			
Dominique MAHE-VINCE	Benoît PICHARD	Christelle POHON	Delphine BARRE
Sébastien WAIRY	Cécile NICOLAS	Véronique JULIOT	

**M. Claude AUFORT, maire**

Hervé MORICE	Yannick BEAUVAIS	Cécile OLIVIER	Valérie LE SCAO
Cécile NICOLAS	Cyrille GUIHARD		

M. Claude AUFORT demande à Mme Cécile NICOLAS si elle souhaite prendre la place de M. Yann ROUSSEL sur ces commissions.

Mme Cécile NICOLAS approuve.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Prend acte** du remplacement de Monsieur Yann ROUSSEL par Madame Cécile NICOLAS, dans les commissions Développement Durable, Paysages Naturels et Urbains, Déplacements et Culture, Patrimoine, Evènementiel.

**3. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'exercice 2019**

M. Denis ROULAND donne lecture de la délibération.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), le contenu exact du ROB est précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Il est à noter que désormais, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB sera transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des documents portant à la fois sur les exercices écoulés et sur les perspectives des années 2019 à 2021.

Le Budget Primitif 2019 sera voté le 6 mars prochain.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux font ensuite part de leurs propositions sur les priorités de leurs choix budgétaires au cours du débat qui s'instaure.

M. Claude AUFORT invite la société J.M.S. Consultants représentée par M. Jean-Michel SCHMITT à présenter le rapport d'orientations budgétaires 2019 (ROB en pièce jointe).

M. Claude AUFORT demande s'il y a des questions de compréhension sur l'intervention de M. SCHMITT.

M. Claude AUFORT indique que la CARENE est un territoire qui va bien et qui porte une attention particulière aux communes. Il y a un programme d'équipement important. Il faut également tenir compte des charges qui évoluent.

M. Claude AUFORT pense que le FPIC est une mesure assez juste de redistribution entre les collectivités.

Une interrogation reste présente car on ne sait pas comment l'Etat va utiliser le budget et surtout répondre à la question de la suppression de la taxe d'habitation.

M. Jean-Michel SCHMITT indique que certaines collectivités locales risquent de se retrouver

à fonctionner avec des ressources sans base fiscale.

M. Claude AUFORT précise qu'il s'agit quand même d'un retour en arrière sur la décentralisation. On devient de plus en plus dépendant de l'Etat.

M. Jean-Michel SCHMITT indique que le risque de suppression de fiscalité peut mettre beaucoup de collectivités en difficultés.

La délibération est soumise au vote.

### **La délibération est adoptée à l'unanimité - 28 voix**

#### **4. Acompte à verser aux associations subventionnées**

M. Denis ROULAND donne lecture de la délibération.

Exposé

Des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (compte nature 6574 de la nomenclature comptable M14) sont alloués par la Ville tous les ans

Il est habituel d'accorder un acompte sur la subvention annuelle, en l'espèce de 2019, au bénéfice des associations ayant des salariés, qu'elles soient ou non conventionnées par la Ville par une "convention d'objectif" – et pour celles qui le sont, il est appliqué le calendrier de versement prévu à la convention.

Ceci donne les acomptes suivants, à verser avant le vote du BP, et qui seront imputés à l'article 6574 du budget :

ASSOCIATION	CONVENTION	Montant de la subvention	Montant de l'acompte 1 <sup>er</sup> trimestre 2019	Part de l'acompte sur subvention totale (N-1 ou N)
Les petits moussaillons	Convention d'objectif 2018 - 2020	265 536.00 €	66 384.00 €	25 %
OSCM	Convention annuelle	25 500.00 €	15 300.00 €	60 %
Office d'Animation sportive de Brière	Statuts du 01 11 1997	11 408.30 €	2 852.07 €	25 %
COS – Comité des Œuvres sociales du personnel territorial de la région de Saint-Nazaire	Convention d'objectif 2016 - 2020	20 089.00 € 36 526.00 €	9 131.00 €	25 %

Sur avis favorable de la Commission Finances du 4 février 2019,

Après avoir entendu Monsieur ROULAND Denis, Adjoint au Maire en charge des finances, il est proposé à l'assemblée d'autoriser à engager, liquider et mandater, les acomptes comme indiquer ci-dessus. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2019.

## **Le Conseil Municipal,**

### **Après en avoir délibéré,**

#### **Décide**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, les acomptes comme indiqué ci-dessus. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2019.

La délibération est soumise au vote.

### **La délibération est adoptée à l'unanimité - 28 voix**

## **5. SYDELA – Maintenance Eclairage Public**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ces installations.

Le transfert au SYDELA de cette compétence optionnelle présente plusieurs avantages pour la commune :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

La Commune reste actrice de la gestion de son parc d'installations en éclairage public :

- Elle choisit le niveau de service souhaité entre les trois proposés,
- Elle valide les propositions du SYDELA,
- Selon les cas, elle peut également déclencher les demandes d'intervention.

Il est à noter que le SYDELA a retenu un mode de gestion de la maintenance via une interface web qui permettra à la collectivité de :

- Visualiser son patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Le SYDELA, pour ce qui le concerne :

- passe et gère le marché de maintenance,
- Examine et valide les propositions de l'entreprise,
- Organise, suit et contrôle les prestations,
- Passe les commandes,
- Contrôle la facturation,

- Rémunère l'entreprise,
- Effectue les appels de fond auprès de la collectivité.

Il est proposé à l'assemblée :

Au regard du Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5711-1; du statut du SYDELA et notamment son article 2-2-2. et de la délibération du 15 décembre 2016 portant sur la mise à disposition du patrimoine éclairage public au SYDELA.

- De transférer au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public », référencée de niveau 1 ;
- De décider que ce transfert prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- D'autoriser M. le maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre ou à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence optionnelle.  
La délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Décide**

- De transférer au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public » référencée de niveau 1,
- De décider que ce transfert prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre ou à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence optionnelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la délibération notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

M. Jean GALI souhaite connaître le coût annuel en niveau 1.

M. Philippe ANIORT précise que sur 2018, le coût s'élevait à 72000€, dépenses RH comprises. En niveau 1, cela aurait représenté un coût de 54000€.

M. Jean GALI précise que l'on se trouve dans la sécurisation.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 28 voix**

**6. Prestations de SIAPP et de gardiennage – Groupement de commandes entre les villes de Trignac, Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, Saint-André des Eaux et la CARENE – Autorisation de signature**

M. Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

Les marchés de Prestations de SIAPP et de gardiennage arrivant prochainement à échéance, il convient de les renouveler. Les Villes de Trignac, Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Saint-André-des-Eaux et la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les Prestations de SIAPP et de gardiennage désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

#### **Décide**

- d'autoriser la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les Prestations de SIAPP et de gardiennage désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 28 voix**

### **7. Règlement intérieur des accueils**

Mme Capucine HAURAY donne lecture de la délibération.

Lors du Conseil municipal du 12 décembre dernier, le Conseil a validé un avenant au Règlement intérieur actuel, proposé afin de tester la mise en place d'un portail famille et ainsi faciliter leurs démarches, et la gestion par la ville des inscriptions aux structures, en premier lieu à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH, les mercredis et pour les vacances scolaires).

Après une période d'essai fructueuse, il est proposé de faire évoluer cette dématérialisation en étendant les périodes d'ouverture des inscriptions via le portail.

- ✓ **Règlement intérieur actuellement en vigueur** dans les accueils municipaux

Il stipule dans son article 2 (extrait) :

#### **« Article 2 - Fonctionnement**

##### **2.1 Accueils Périscolaires et Accueil de Loisirs**

**Attention** : en raison des places limitées, le planning de réservation doit impérativement être renseigné, selon les modalités suivantes : Les plannings sont disponibles à compter du 12 du mois n-1. Ils doivent être retournés le 15 du même mois aux différentes structures ou sur la boîte mail : alshjrt@mairie-trignac.fr.

Si les accueils sont complets, une liste d'attente est établie. Lorsqu'une place se libère, les familles sont contactées par téléphone suivant la chronologie des demandes. »

- ✓ **Avenant N°2 proposé à la suite de ce préambule**

- **Accueil de loisirs :**

A compter du 15 mars 2019, toutes les inscriptions à l'ALSH s'effectueront via le site Parents service. Le site sera ouvert **du 15 au 24 du mois précédent les inscriptions.**

**Vous pourrez effectuer vos inscriptions et annulations durant cette période.**

A partir du 24 du mois, les familles s'adresseront au secrétariat du Service enfance- jeunesse, afin de gérer les éventuelles modifications de réservation qu'elles souhaitent.

En cas d'accueil complet, la procédure s'opérera comme habituellement : le secrétariat prendra contact avec les familles si des places se libèrent.

En cas d'annulation, le dispositif habituel est appliqué (Période scolaire : le vendredi pour le mercredi ; Période vacances scolaires : 72 heures avant. Les annulations se font auprès du Pôle Education - service Enfance/Jeunesse par mail : alshjrt@mairie-trignac.fr ou par téléphone 02 40 17 57 80).

Il est proposé de valider cet avenant N°2.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **Après en avoir délibéré,**

- Décide de valider cet avenant numéro 2

Mme Capucine HAURAY précise qu'il s'agit d'un service supplémentaire proposé. Il n'y a pas de diminution du service.

Mme Laurence FREMINET fait part d'une incompréhension quant au contenu de la délibération dans l'avenant N°2 « Le site sera ouvert du 15 au 24 du mois précédent les inscriptions ».

Il est décidé de modifier comme suit : « Le site sera ouvert du 15 au 24 du mois précédent les périodes de fréquentation ».

La délibération est soumise au vote.

### **La délibération est adoptée à l'unanimité – 28 voix**

## **8. Installations classées RCP Promens – Dossier d'enregistrement**

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Le dossier d'enregistrement porte sur la rénovation de bâtiments abritant la Sté RCP Promens. L'activité de Promens est la fabrication et l'usinage de matières plastiques. Son classement ICPE va évoluer, le site produira jusqu'à 15 t. de produits roto-moulés, extrudés et transformés par jour.

Le site de Montoir de Bretagne de la société RPC PROMENS est actuellement soumis à déclaration au titre de la rubrique 2661.1. Les perspectives de production, les évolutions de la demande client, amènent la société à investir dans de nouvelles machines de roto-moulage qui impliqueront une évolution de régime de classement ICPE. Le texte à respecter pour un site soumis à enregistrement impose des travaux de mises en conformité sur les bâtiments existants et le dépôt d'un permis de construire pour les aménagements à effectuer.

La consultation du dossier d'enregistrement par le public est prévue du 25 février au 22 mars 2019.

La société RCP PROMENS fabrique de vaste gamme de produits, y compris des emballages alimentaires et cosmétiques, chimiques et pharmaceutiques pour le compte d'entreprises variées. Le cœur de métier de RCP PROMENS est le roto-moulage.

Les machines de roto-moulage (transformation des granulés de plastiques par élévation de

température) sont au nombre de 9, elles sont utilisées en fonction des tailles, des formes et des caractéristiques des pièces à fabriquer. Le site possède également une ligne extrusion.

A noter, en complément de la production de produits finis, le site possède une installation d'injection de polyuréthane. Cet atelier permet de créer l'isolation thermique des caissons plastiques réalisés sur le site.

Le site produira 15 tonnes de produits roto-moulés, extrudés et transformés par jour. Actuellement la production se situe autour de 10 à 11 tonnes. Les produits fabriqués sont des citernes pour l'agriculture, des conteneurs pour le conditionnement de produits chimiques, des réservoirs pour le secteur véhicules ou pour le secteur de la construction et pour des applications industrielles spécifiques.

Le site fonctionne 220 jours/an du lundi 6 heures au samedi 3 heures (exceptionnellement le samedi jusqu'à 12h).

Les réceptions de granulés plastiques et expédition de produits finis très volumineux représentent environ 10 camions/jour.

L'effectif sur site est de 150 personnes. La production est répartie entre 3 équipes de 3x8 heures.

Le site existant est composé de 2 bâtiments de fabrication, d'un bâtiment de stockage des moules et des pièces détachées avec atelier de maintenance et un bâtiment administratif, des voiries, un parking de stationnement pour le personnel de fabrication et des aires extérieures de stockage des produits finis. Il est implanté en zone industrielle, le long d'une ligne SNCF. Le site est construit depuis plus de 30 ans et entièrement imperméabilisé. Les bâtiments sont en structure métallique, bardage métallique avec bac acier métallique en toiture. Le sol est en béton.

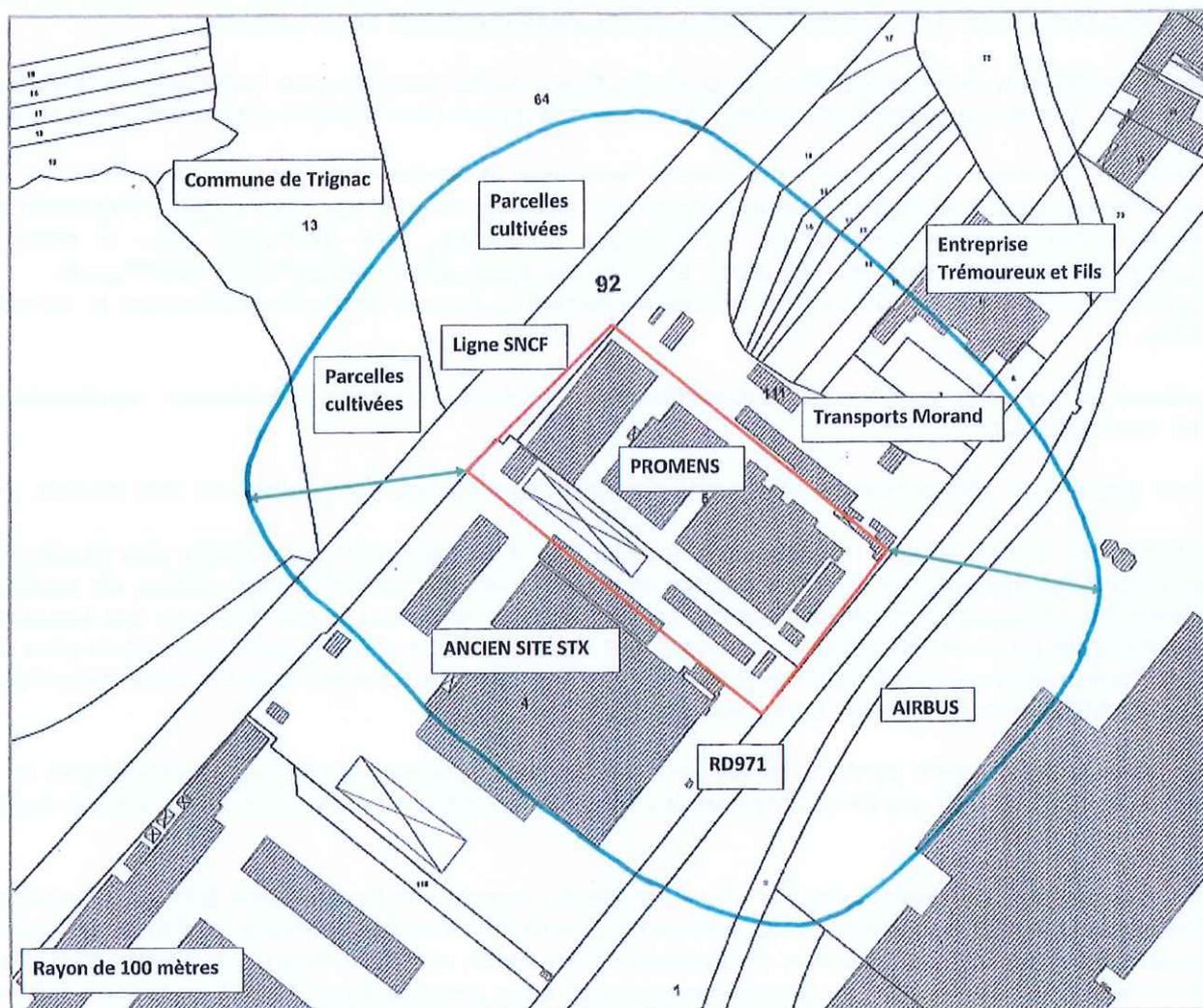
Aussi, des travaux de mise en conformité seront réalisés sur 3 bâtiments (2 pour la fabrication et 1 pour la maintenance). D'une manière générale, les toitures seront entièrement refaites, les bardages refaits.

Pour faciliter le projet d'extension, l'achat d'une bande de terrain sur l'ancien site STX (entièrement imperméabilisée) permettra de refaire les voiries de circulation des camions d'expédition, les voies engins, les aires de stockage extérieures et un bassin étanche de rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie ainsi que bassin de tamponnement des eaux pluviales avant rejet au réseau public. Un séparateur hydrocarbures sera installé en aval du bassin.

Afin de gérer des déblais liés à l'aménagement des voiries et du bassin, un merlon sera créé en limite Ouest de la nouvelle limite de propriété. Ce merlon aura 2 fonctions : aménagement paysager et création d'un espace vert qui n'existe pas à ce jour sur le site, séparation avec le futur voisin qui achètera le reste du site STX à vendre, notamment par rapport aux stockages extérieurs de produits finis. Le long de cette limite de propriété sera également aménagé un accès supplémentaire uniquement pour les engins de secours et d'incendie, depuis la parcelle STX.

Il est demandé au Conseil Municipal de Trignac d'émettre un avis sur le dossier déposé par la société RCP PROMENS qui se situe à moins de 1 km des limites de la commune.

PLAN CADASTRAL – RAYON DE 100 METRES



**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Décide**

- d'émettre un avis favorable sur le dossier déposé par la société RCP PROMENS

Mme Dominique MAHE-VINCE indique qu'il aurait été intéressant d'en parler en commission Développement Durable.

La délibération est soumise au vote.

Voix pour : 26

Abstentions : 2 (Cécile NICOLAS et Dominique MAHE-VINCE)

**9. Diagnostic immobiliers, diagnostics techniques, contrôles techniques et coordination SPS – Constitution d'un groupement de commandes – Convention entre les villes de Saint-Nazaire, Donges, Montoir de Bretagne, Saint-Malo de Guersac, Trignac et la CARENE – Approbation et autorisation de signature**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

Afin de répondre aux besoins des Villes de Saint-Nazaire, Donges, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac et de la CARENE, il s'avère nécessaire de lancer un marché public ayant pour objet les diagnostics immobiliers, diagnostics techniques, contrôles techniques et coordination SPS.

Pour bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses, il apparaît souhaitable de constituer entre toutes les entités membres un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

La convention de groupement de commandes ci-jointe fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les diagnostics immobiliers, diagnostics techniques, contrôles techniques et coordination SPS, désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Décide**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour diagnostics immobiliers, diagnostics techniques, contrôles techniques et coordination SPS, désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 28 voix**

---

Prochain conseil municipal : le 13 mars 2019, salle Dulcie September

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.



Fait à Trignac, le 20 février 2019

Le Maire,  
M. Claude AUFORT

